

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/284

portant circulation temporaire alternée
sur les route départementales n°3 et 17
les voies communales n°16 n°3, 6, 15, 16, 22, 38, 48, 52, 57,
60, 62, 69, 81, 201, 403 et 406
et les chemins ruraux n° 27 et 30
du 15 juillet au 18 octobre 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 3, 17, 157e, 908b (pour parties),
VU la demande présentée par l'entreprise SPIE, agissant pour le compte du SYANE et d'ALTITUDE INFRA, à l'effet de procéder à des travaux de remise en conformité du réseau fibre existant en tréfonds des routes départementale n°3 et 17, des voies communales n°3, 6, 15, 16, 22, 38, 48, 52, 57, 60, 62, 69, 81, 201, 403 et 406 et des chemins ruraux n°27 et 30,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites routes, voies et chemins pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ART. 1.- Du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 18 octobre 2024, en fonction de l'avancement des chantiers mobiles, la circulation

sur les routes départementales

n°3, dite route de Vaulx
et n°17, dite route de Clermont

sur les voies communales

n°3, dite route des Bois Brûlés,
n°6, dite route d'Arzy,
n°15, dite vy de l'âne,
n° 16, route de Chenavy,
n°22, dite route des Vouargues
n°38, dite chemin de La Chapelle,
n°48, dite route de Rosset,
n°52, dite impasse de la Croix,
n°57, dite chemin du Battoir,
n°60 dite route des Mollassières,
n°62, dite route des Crêts,
n°69, dite chemin des Andollys,
n° 81, dite route de Lugy
n°201, dite place du Lavoir,
n°403 dite rond-point de la Cruse,
n°406, dite rond-point du Crêt de Bourzy
et impasse des Charmilles,

ainsi que sur les chemins ruraux

n°27, dit chemin de Lugy
et n°30, dit chemin des Châtagniers

se fera par alternat par feux ou par panneaux selon les besoins.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise SPIE, demandeuse ;
- et, à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le : 12 JUIL. 2024
- Notification le : 12 JUIL. 2024



SILLINGY, le 9 juillet 2024

Le Maire,

Yvan SONNERAT